



# STATISTIQUES ET INDICATEURS

## LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

### MAYENNE

#### SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

## LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2021, **27** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **-18,2%** par rapport à décembre 2020. Les licenciés économiques avec dispositif représentent **59,3%** de l'ensemble et affichent une hausse importante de **-33,3%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le volume de licenciés économiques se réduit fortement avec une diminution de **-43,8%** par rapport à la fin de l'année 2020. Cette baisse atteint **-54,3%** pour les licenciés avec dispositif de suivi.

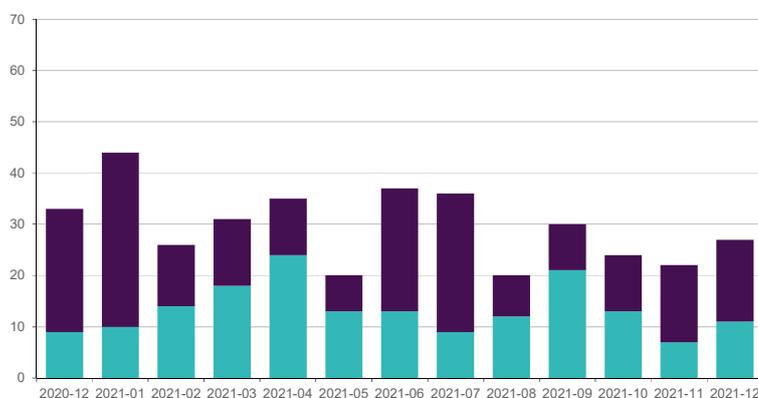
En un an, **352** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Mayenne, soit une évolution annuelle de **-31,5%**.

### SOMMAIRE

**1** Les licenciés économiques

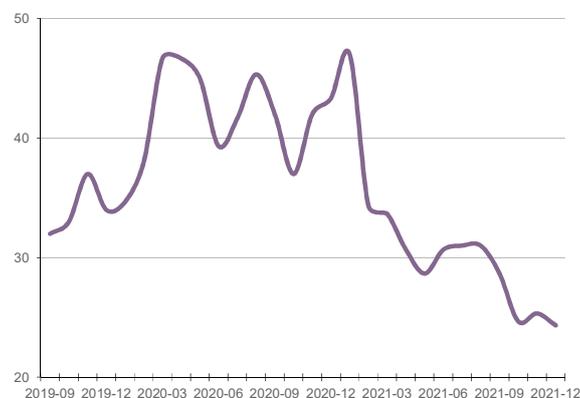
**2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques

### LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



■ Sans dispositif de suivi ■ Suivis en CRP ■ Suivis en CSP

### MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



— Total des licenciements (avec et sans suivis)

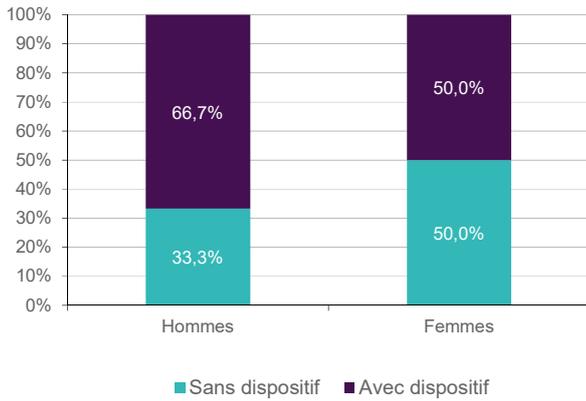
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-21	27	11	40,7%	16	59,3%			16
	déc-20	33	9	27,3%	24	72,7%			24
	Évolution	-18,2%	22,2%		-33,3%				-33,3%
Cumul sur 3 mois	déc-21	73	31	42,5%	42	57,5%			42
	déc-20	130	38	29,2%	92	70,8%			92
	Évolution	-43,8%	-18,4%		-54,3%				-54,3%
Cumul sur 12 mois	déc-21	352	165	46,9%	187	53,1%			187
	déc-20	514	176	34,2%	338	65,8%			338
	Évolution	-31,5%	-6,3%		-44,7%				-44,7%

Source STMAT

**Information méthodologique :** Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

## RÉPARTITION PAR SEXE

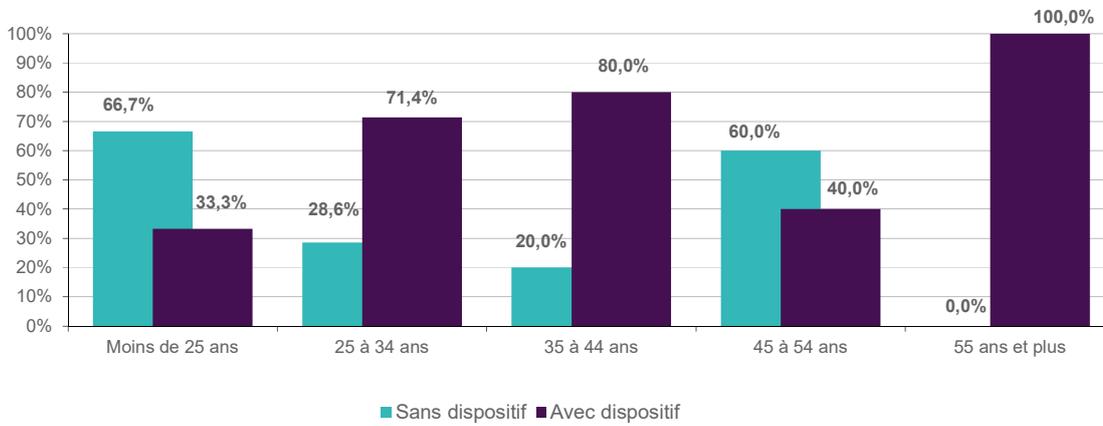


En décembre 2021, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (50,0%) est nettement moins importante que celle des hommes (66,7%).

Exceptées les tranches d'âge des moins de 25 ans et des 45/54 ans, toutes les autres ont adhéré très majoritairement à un dispositif, allant de 71,4% à 100%.

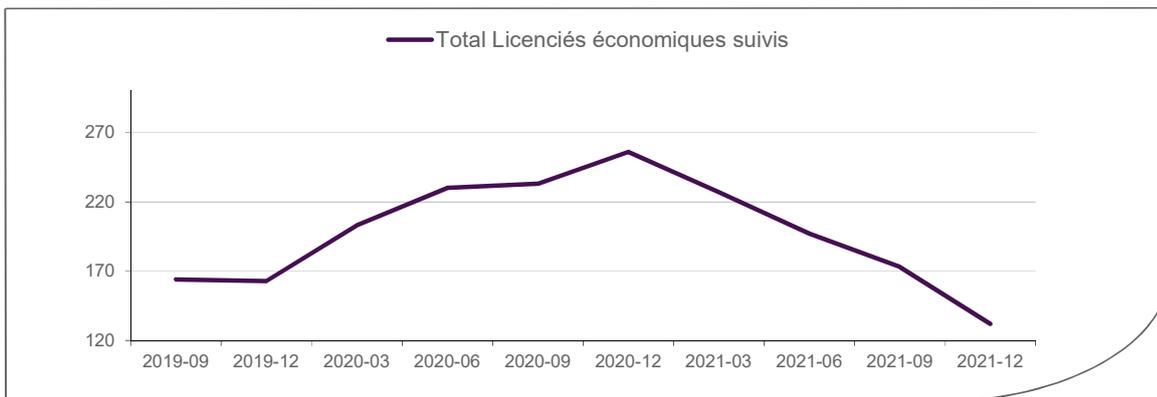
Tous les licenciés économiques avec dispositif sont suivis dans le cadre du Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.), avec une diminution de -48,4%.

## RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



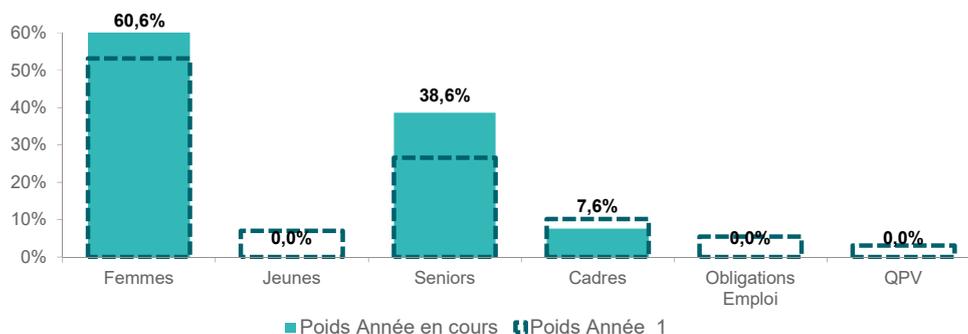
## LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

### ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D



	déc-19	déc-20		déc-21	
	DEFM	DEFM	Évolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis	163	256	57,1%	132	-48,4%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	163	256	57,1%	132	-48,4%

	déc-20		déc-21		Évolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	136	53,1%	80	60,6%	-41,2%
Moins de 25 ans	18	7,0%	NC	NC	NC
50 ans et plus	68	26,6%	51	38,6%	-25,0%
Cadres	26	10,2%	10	7,6%	-61,5%
Obligations d'emploi	14	5,5%	NC	NC	NC
Quartiers Prioritaires de la Ville	8	3,1%	NC	NC	NC



Source STMAT

**Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :**

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

**Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :**

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une «allocation de transition professionnelle» égale à 80% du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

**Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :**

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

**Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.**

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

**Situation à l'issue des dispositifs**

- Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
- Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
- Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
- Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
- Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscri

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeurs de publication :  
Martine CHONG-WA NUMERIC  
Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction :  
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :  
Service SEE - Pascal LIAIGRE  
Contact : [statsPDL@pole-emploi.fr](mailto:statsPDL@pole-emploi.fr)

Pôle emploi Pays de la Loire,  
1 rue de la Cale Crucy - CS 67910  
44179 NANTES Cedex 4

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)  
[www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr](http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr)

